



NN Lifelong Income

Assurance vie branche 23 de droit belge de NN Insurance Belgium SA



La garantie d'une rente à vie sans souci ? C'est possible !



Prendre du bon temps toute sa vie

Prendre du bon temps... n'est-ce pas ce que nous voulons tous ? Surtout lorsque l'agitation de la vie professionnelle cède peu à peu la place aux perspectives de liberté qui nous attendent dès l'âge de la retraite. Du temps pour soi, pour ses loisirs, pour le voyage de ses rêves. Mais nous voulons également conserver notre pouvoir d'achat afin de profiter pleinement de la vie ou de pouvoir faire face financièrement si des soins sont nécessaires. Or nous savons que notre pension légale ne le permet pas. La rémunération nette moyenne d'un employé de 60 ans s'élève à 2 500 euros et la pension nette moyenne est de 1 100 euros. Soit un fossé de 56 %.*

Une rente à vie, sans souci

Car c'est à ça que nous aspirons et nous y travaillons (épargne-pension, épargne à long terme, épargne libre, constitution d'un capital personnel...) pour combler le fossé et aider à assurer notre confort futur. Mais une question subsiste : comment avoir la certitude de pouvoir en profiter tout au long de notre vie ?

**Du temps pour soi, pour
ses loisirs, pour le voyage
de ses rêves.**

*Source : www.onprvp.fgov.be

Nous avons la réponse !

Dans le contexte financier actuel, il n'est pas évident de trouver des solutions qui produisent un revenu complémentaire garanti d'un capital constitué. C'est pourtant ce que nous pouvons vous proposer aujourd'hui. NN Insurance Belgium SA, vous propose une solution unique qui vous garantit une rente à vie en complément de vos revenus.

Est-ce aussi la solution pour vous ?

Vous avez entre 50 et 85 ans et vous cherchez une rente à vie garantie, en complément à votre pension ? Vous souhaitez investir un capital de 50 000 euros ou plus comme une prime brute unique ? Dans ce cas, NN Lifelong Income est la solution sur mesure pour vous. Faites le calcul vous-même !

NN Lifelong Income est une solution unique assortie d'avantages particulièrement attrayants :

- Une rente garantie¹
- Votre rente garantie ne peut qu'augmenter, jamais diminuer²
- À vie : que vous viviez jusqu'à 80 ou 110 ans
- Votre réserve disponible totale peut être retirée à tout moment³
- Vous choisissez vous-même à quelle fréquence la rente sera payée (par mois, par trimestre, par semestre, par an)
- Rente garantie, en complément à la pension
- Aide au maintien de la qualité de vie
- La rente initiale est totalement exonérée d'impôts
- Imposition uniquement sur l'augmentation éventuelle de votre rente
- Vous veillez vous-même à votre pension complémentaire
- Vos bénéficiaires désignés dans le contrat reçoivent le capital résiduel éventuel

Rente calculée en fonction de différentes primes uniques brutes⁴

Age au moment de la souscription	Taux de conversion appliqué ⁵	Rente minimum garantie pour un versement brut de			
		50 000 €	100 000 €	150 000 €	250 000 €
50	2 %	80 €/mois	160 €/mois	240 €/mois	400 €/mois
55	2,5 %	100 €/mois	200 €/mois	300 €/mois	500 €/mois
60	3 %	120 €/mois	240 €/mois	360 €/mois	600 €/mois
65	3,5 %	140 €/mois	280 €/mois	420 €/mois	700 €/mois
70	4 %	160 €/mois	320 €/mois	480 €/mois	800 €/mois
75	4,5 %	180 €/mois	360 €/mois	540 €/mois	900 €/mois
80	5 %	200 €/mois	400 €/mois	600 €/mois	1000 €/mois
85	5,5 %	220 €/mois	440 €/mois	660 €/mois	1100 €/mois

¹ Dans le pire des cas, en cas de non-paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente sera suspendu et le remboursement complet de la réserve du contrat sera incertain.

² Sauf rachat partiel ou complet par le preneur d'assurance. Dans le pire des cas, en cas de non-paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente sera suspendu et le remboursement complet de la réserve du contrat sera incertain.

³ Un retrait partiel est possible après 8 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Ce retrait peut engendrer des frais (voir page 5 sous la rubrique « Frais et fiscalité »).

⁴ Les primes uniques brutes se comprennent brutes de taxes sur la prime et de frais d'entrée. Par exemple, une prime unique brute de 100 000 € correspond à une prime nette de 96 078,43 € après retenue de 2 % de taxe sur la prime et de 2 % de frais d'entrées.

⁵ Tarif en vigueur à partir du 19/09/2022.

Un exemple concret

À 65 ans, vous recevez le capital de votre assurance groupe ou votre fonds de pension. Vous n'avez pas besoin d'une partie du capital dans l'immédiat et vous préférez en disposer sous la forme d'une rente régulière. En optant pour NN Lifelong Income, vous recevrez, après déduction d'une taxe de 2 % sur les primes et de frais d'entrée de 2 % pour une prime unique brute de 100 000 euros, une rente mensuelle de 280 euros, garantie à vie et exonérée d'impôt. Ce complément à votre pension aidera à vous donner la marge de manoeuvre nécessaire pour réaliser vos nombreux projets et pour couvrir vos besoins l'esprit tranquille. Votre rente est réévaluée chaque année à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat. Cette révision se fait en fonction de la prestation du fonds et de l'évolution de la réserve de votre contrat. Si la valeur de votre réserve dépasse la réserve de base*, votre rente sera majorée. Dans le cas contraire, votre rente restera inchangée.

Après votre décès, les bénéficiaires recevront le solde éventuel de la réserve du contrat qui n'aura pas été prélevé. Ce solde sera ensuite soumis à d'éventuels impôts et droits de succession. En fonction de l'évolution du fonds, de la durée de perception de la rente et du paiement des frais, il se peut toutefois que la réserve du contrat soit ramenée à zéro. En d'autres termes, NN vous offre une garantie sur la rente et non sur le capital.

Chaque année, si la valeur de votre réserve dans le contrat dépasse la réserve de base au moment de l'évaluation, votre rente sera majorée.



Qui est qui

NN Insurance Belgium

NN Insurance Belgium SA est une compagnie d'assurance vie qui propose des solutions innovantes de protection en cas d'invalidité ou de décès, d'épargne retraite et des produits de branche 23. NN Insurance Belgium SA compte 1,6 million de clients en Belgique et fait partie du Groupe NN, un assureur et gestionnaire d'actifs doté d'une excellente position de capital, actif dans 20 pays de par le monde. Les 15 000 employés fournissent des services dans le domaine des retraites, des investissements et des services bancaires à plus de 17 millions de clients dans le monde.

NN Lifelong Income

NN Lifelong Income est une assurance-vie du type branche 23 sans échéance finale avec une prime unique minimale de 50 000 euros bruts. C'est une solution sur mesure pour les personnes âgées de 50 à 85 ans qui cherchent un revenu supplémentaire garanti.

*Au début du contrat, la réserve de base est le montant net versé. Si la valeur est supérieure à la réserve de base, la réserve au moment de la comparaison devient la nouvelle réserve de base et la rente viagère périodique garantie est recalculée.

NN Lifelong Income

En pratique

À qui s'adresse NN Lifelong Income ?

- À la souscription, le preneur d'assurance doit être âgé de minimum 18 ans, et l'assuré, de minimum 50 ans et de maximum 85 ans.
- Le preneur d'assurance doit avoir sa résidence habituelle en Belgique.
- Vous disposez d'un capital minimum à investir de 50 000 euros et vous désirez bénéficier d'un revenu complémentaire garanti à vie sous la forme d'une rente. Il n'y a aucune protection de capital ni de garanti de rendement et vous êtes prêt à assumer ce risque.

NN Lifelong Income n'est pas soumis à la législation des États-Unis d'Amérique (USA) en matière de commerce d'effets ni à la surveillance de « Securities and Exchange Commission » (SEC), l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers. C'est pourquoi les transactions liées aux fonds d'investissement (produits et couvertures de la branche 23) ne sont pas adaptées ou destinées à des personnes pouvant être qualifiées au sens large de « US Person ».



Prime minimale

- Prime unique minimum de 50 000 euros brut (avant les frais et taxes).
- Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent simultanément ce produit, il est possible de souscrire 2 contrats de minimum 25 000 euros brut chacun (avant les frais et taxes).
- Si le preneur d'assurance a déjà souscrit un contrat similaire, le montant minimum du nouveau contrat est de 25 000 euros brut (avant les frais et taxes).

Durée

Le contrat est conclu à vie et prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total anticipé de la réserve (à l'initiative du preneur d'assurance).

Périodicité de la rente

Le preneur d'assurance choisit lui-même la périodicité de la rente : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Frais et taxes

Frais :

- **Frais d'entrée** : 2 % sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables.
- **Frais de la garantie « rente garantie à vie »** : 1,1 % par an sur la réserve de base.
- **Frais de gestion du fonds d'assurance** : 1,09 % par an sur la réserve.
- **Frais de gestion du fonds d'investissement sous-jacent** : variables, maximum 1,49 % par an. Fin août 2022, ceux-ci s'élevaient à 0,23 % par an.
- **Indemnité de retrait** : le preneur d'assurance peut effectuer un retrait total de la réserve à tout moment moyennant l'accord préalable de l'assuré (donateur). Après 8 ans, le preneur d'assurance peut effectuer un retrait partiel de la réserve du contrat, à condition qu'il s'agisse d'un retrait de 2 500 euros minimum et qu'il reste au minimum 2 500 euros dans la réserve après le retrait. En cas de contrat ABAA, le preneur d'assurance et l'assuré doivent tous deux signer la demande.

Taxes :

- **Taxe sur la prime** : 2 %.
- **Taxe sur la rente** : la rente initiale n'est pas taxée. Seulement en cas d'augmentation de la rente, la différence entre la nouvelle rente et la rente initiale est imposable à 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux). Le cas échéant, NN Insurance Belgium SA transmettra une fiche fiscale 281.40 au preneur d'assurance.
- **Taxe en cas de décès** : en cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et



la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes viagères garanties déjà versées par NN Insurance Belgium SA avant le décès de l'assuré. Le revenu imposable est imposé séparément à 30 % (à majorer des centimes additionnels communaux).

NN Insurance Belgium SA déclarera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. En cas de décès, le bénéficiaire doit inclure ce revenu dans sa déclaration fiscale. Les règles générales relatives aux droits de succession sont d'application.

Attention : les règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenue responsable des conséquences. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifié à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

Valeur d'inventaire du fonds

NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur nette d'inventaire (VNI). La VNI peut être consultée sur le site de NN Insurance Belgium SA (www.nn.be).

Principaux risques

Risque de solvabilité - Les contrats d'assurance vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine.

NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie.

Risque de marché - Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissements. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Pour les autres risques, consultez le document « Autres informations précontractuelles ».

Service des plaintes

La législation belge est applicable au présent contrat. Vous pouvez adresser toute réclamation relative au présent contrat :

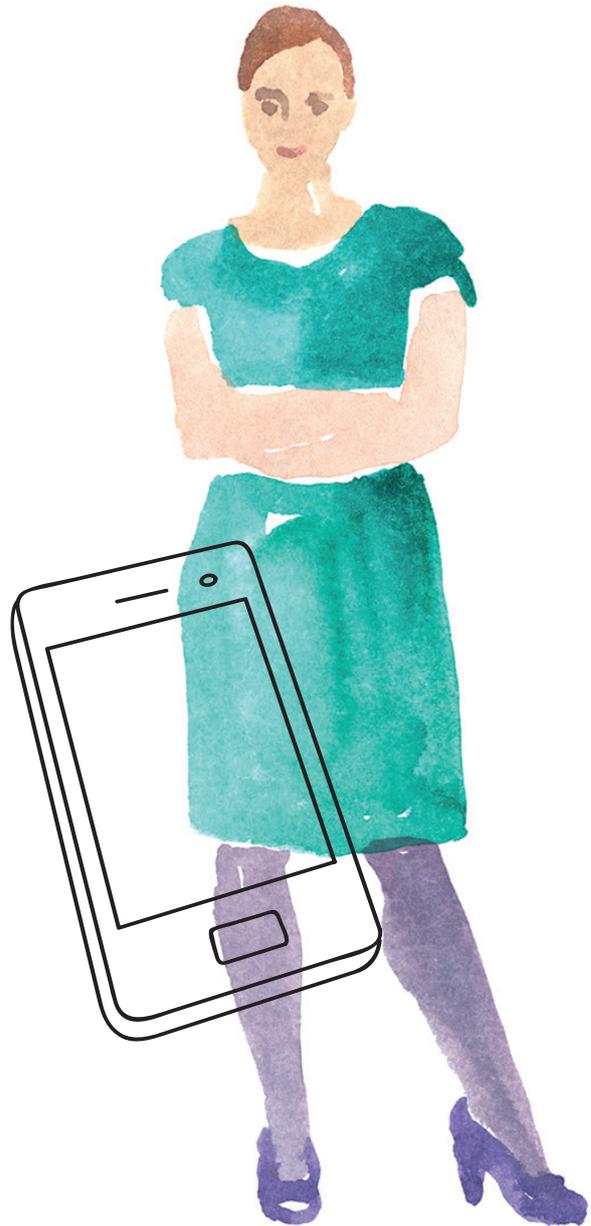
- Soit à l'intermédiaire d'assurances : Banque Nagelmackers SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, Tél +32 2 229 76 00
- Soit auprès de l'Ombudsman des Assurances : Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles.
Site web : www.ombudsman-insurance.be
E-mail : info@ombudsman-insurance.be
Tél. : +32 (0)2 547 58 71.

Une telle plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Avant de conclure un contrat, il est nécessaire de prendre connaissance du Document d'Informations Clés et le Document regroupant d'autres informations précontractuelles, les Conditions générales NN Lifelong Income et le règlement de gestion du fonds d'assurance vie. Ces documents peuvent être consultés sur le site www.nagelmackers.be.

Souhaitez-vous plus d'informations sur NN Lifelong Income ?

Contactez-nous pour un rendez-vous.



Informations

 02 229 76 00

 info@nagelmackers.be

 www.nagelmackers.be

Banque Nagelmackers SA
Avenue de l'Astronomie 23
1210 Bruxelles

Ceci n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni le destinataire ni le lecteur ne peuvent en tirer aucun droit ou bénéfice. Ces données sont fournies à titre d'information uniquement.

Intermédiaire d'assurances : Banque Nagelmackers S.A. - Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles - T 02 229 76 00 - www.nagelmackers.be - FSMA 025573A - TVA BE0404.140.107 - RPM Bruxelles

Assureur : NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be.
BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be